

SEANCE du 18 février 2014.

PRESENTS : Monsieur Pascal FRANCOIS, Bourgmestre - Président, Monsieur Marc GILSON, Madame Sabine HANUS-FOURNIRET et Monsieur Michaël WEKHUIZEN, échevins, Messieurs Sébastien EVRARD, Yvon PONCE, Bruno WATELET, Mesdames Vanessa ANSELME, Véronique NICAISE-POSTAL, Monsieur Pierre GEORGES, et Madame Julie DUCHENE, conseillers et Colette ANDRIANNE, secrétaire communale.

Le conseil est réuni en séance publique suite à une convocation du collège communal du 30 janvier 2014, pour délibérer sur les points suivants à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

1. Modifications budgétaires n°1/2013 – arrêté d'approbation par la DGO5 – communication.
2. Hall sportif Meix-devant-Virton – Fourniture mobilier pour la création d'un équipement sportif – approbation du dossier.
3. Musée Gaumais – quote-part communale 2014 – approbation.
4. Cession d'emprises relatives à la distribution d'eau – Bien sis à Meix-devant-Virton, 3^{ème} Division Robelmont, cadastré section B 808D et 876C.
5. Acquisition immeuble rue de Géroville à Meix-devant-Virton – approbation.
6. Acquisition immeuble rue Cholette à Meix-devant-Virton – approbation.
7. Acquisition d'une maison rue de Virton, 56 à Meix-devant-Virton – principe.
8. Je cours pour ma forme – décision du 19 décembre 2013 à revoir.
9. CUESTAS – prolongation de la participation au programme Leader en 2014.
10. CUESTAS – participation de Meix-devant-Virton au prochain programme Leader.
11. Approvisionnement en eau potable à la commune de Thonne-la-Long – Révision du prix de l'eau au 1^{er} janvier 2014.
12. Site ELGEY – aménagement en atelier rural – Reconnaissance du bâtiment en SAR (Site à réaménager) – décision
13. Remplacement des canalisations d'eau à Limes – Mode de marché et conditions.
14. Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) – Avis.
15. ATL – organisation d'un accueil durant les congés pédagogiques – modalités.
16. Recrutement d'un(e) employé(e) d'administration à titre contractuel à temps plein – fixation des conditions.
17. Recrutement d'un(e) directeur(trice) générale – fixation des conditions.

Huis clos.

Le Bourgmestre-président déclare la séance ouverte à 19h00. Aucune remarque n'est formulée quant au procès-verbal de la séance du 19 décembre 2013, qui est donc approuvé. Le conseil entame immédiatement après, l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1. Modifications budgétaires n°1/2013 – arrêté d'approbation par la DGO5 – communication.

Le collège communal notifie au conseil communal, ce, conformément à l'article 4, alinéa 2 du Règlement général de la Comptabilité communale, l'approbation par le SPW – DGO5, des modifications budgétaires n°1 de 2013 – son arrêté du 20 décembre 2014. Le Conseil prend acte.

2. Hall sportif Meix-devant-Virton – Fourniture mobilier pour la création d'un équipement sportif – approbation du dossier.

Revu la décision du Conseil communal du 12 mars 2009:

- approuvant le projet des travaux et les dossiers d'adjudications (travaux et fournitures) ;
- choisissant l'adjudication publique comme mode de passation du marché de travaux;
- choisissant la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché de fournitures;
- approuvant l'avis de marché relatif au marché de travaux;
- approuvant le document intitulé « demande de subsides auprès de la Région wallonne, Direction des Infrastructures sportives » de février 2009, en ce compris la note de motivation
- validant le plan sécurité/santé relatif audit projet

Considérant la décision du Conseil communal du 31 mars 2011 approuvant la plan prévisionnel d'investissement adapté ;

Considérant qu'une notification de promesse ferme de subsides pour un montant de 474.840 euro a été accordée en date du 6 décembre 2011 :

Considérant que la rédaction du dossier a été effectuée en 2009 et que les besoins en fournitures ont légèrement évolué depuis lors ;

Considérant que l'auteur de projet a ainsi, en collaboration avec les clubs sportifs et la Commune, reprecisé fin 201, les besoins en mobilier;

Considérant que la nouvelle législation relative aux marchés publics est entré en vigueur le premier juillet 2013;

Considérant que l'auteur de projet a révisé son cahier des charges en vue de prendre en compte l'évolution des besoins et la nouvelle législation relative aux marchés publics ;

Considérant que l'estimation du marché de fourniture est passée de 59.422,90 euro à hors TVA à 56.068,27 euro HTVA (soit 67.842,61 TVAC);

Considérant que le projet est repris à l'inscription budgétaire 762/723-60/20070001 au montant de 1.050.000,00 €;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le cahier des charges de fourniture de mobilier;

- approuve le montant estimatif du marché de fourniture de mobilier, au montant de 56.068, 27 euro TVA (soit 67.842,61 TVAC) ;

- approuve la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché de fourniture;

3. Musée Gaumais – quote-part communale 2014 – approbation.

Vu la Convention entre la Province, les Communes de l'Arrondissement De Virton et l'ASBL « Musée Gaumais » à Virton, relative à la prise en charge partielle du traitement du Conservateur du Musée Gaumais (décision du Conseil communal du 30 août 1982) ;

Vu sa décision du 23 février 2006 en ce qui concerne la quote-part financière de la Commune de Meix-devant-Virton ;

Vu le courrier en date du 20 janvier 2014 émanant du Président du Musée Gaumais ;

Considérant le complément de 50 % envisagé lors des assemblées et suite à la décision du Conseil d'administration d'accorder à la commune de Meix-devant-Virton, un administrateur de droit, décision communiquée à Meix-devant-Virton le 5 décembre 2005 ;

Considérant la répartition des charges Province-Communes dans la rémunération du personnel des Musée Gaumais en 2014 ;

Considérant que la quote-part 2014, pour Meix-devant-Virton, a été calculée au montant de **1.498,43 €** (mille quatre cent nonante-huit euros et quarante-trois cents) ;

Considérant qu'il y a lieu d'y ajouter le complément de 50 % dont il est question ci-avant ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Marque son accord sur le montant de sa quote-part, calculée au montant de **1.498,43 €** (mille quatre cent nonante-huit euros et quarante-trois cents) pour l'année 2014, auquel il y a lieu d'ajouter le complément de 50%, soit **un montant total pour 2014 de 2.247,65 €** (deux mille deux cent quarante-sept euros et soixante-cinq cents).

4. Cession d'emprises relatives à la distribution d'eau – Bien sis à Meix-devant-Virton, 3^{ème} Division Robelmont, cadastré section B 808D et 876C.

Considérant que des conventions d'acquisition d'emprises relatives à l'adduction d'eau ont été signées sous-seing privé, sans authentification, pour incompétence légale du Comité d'acquisition d'Immeubles et que ces emprises sont restées jusqu'à ce jour propriétés de l'AIVE ;

Considérant que la régularisation consiste au transfert de ces emprises à la Commune de Meix-devant-Virton ;

Considérant que les biens concernés sont identifiés comme suit :

Commune de Meix-devant-Virton – 3^{ème} division – Robelmont :

1. Une emprise en sous-sol d'un are septante-cinq centiares (1a 75ca) étant une bande de terrain de 175 mètres de longueur et un mètre de largeur, à prendre dans la parcelle cadastrée section B n° 808D, ce bien appartenant à l'AIVE en vertu d'un acte sous seing privé du 22 mars 1989 enregistré à Virton le 17 octobre 2013 ;

2. Une emprise en sous-sol de trente-six centiares (36ca) étant une bande de terrain de 36 mètres de longueur et un mètre de largeur, à prendre dans la parcelle cadastrée section B, n° 876C, ce bien appartenant à l'AIVE en vertu d'un acte sous seing privé du 22 mars 1989, enregistré à Virton le 17 octobre 2013.

Considérant que ledit bien est cédé sans stipulation de prix à la Commune de Meix-devant-Virton et a lieu pour cause d'utilité publique et plus spécialement afin de réaliser le transfert de l'alimentation des eaux ;

Vu le projet d'acte tel qu'il est établi par le Comité d'Acquisition d'immeuble de Neufchâteau et joint à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Marque son accord quant à l'acquisition sans stipulation de prix, du bien par la Commune de Meix-devant-Virton.

Charge le Comité d'Acquisition d'authentifier la vente et de représenter la Commune de Meix-devant-Virton à la passation de l'acte.

Déclare que l'acquisition dont question est réalisée pour cause d'utilité publique et plus précisément afin de réaliser le transfert de l'alimentation en eaux.

5. Acquisition immeuble rue de Gérouville à Meix-devant-Virton – approbation.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu ses décisions du 28 octobre 2013 et 12 novembre 2013, relatives à l'acquisition de l'immeuble situé rue de Gérouville 7 à 6769 Meix-devant-Virton ;

Vu l'estimation effectuée par le Comité d'Acquisition de Neufchâteau en date du 26 septembre 2013 ;

Vu le projet d'acte établi par le Comité d'Acquisition de Neufchâteau, tel qu'il est annexé à la présente délibération et relatif à l'acquisition des biens désignés ci-après :

1) une parcelle sise « rue de Gérouville, 7 » actuellement cadastrée comme maison, section A numéro 333B pour une contenance de deux ares vingt et un centiares (2a 21ca)

2) une parcelle sise « Meix-devant-Virton », cadastrée comme jardin section B numéro 332C pour une contenance totale de 8a 50 ca ;

Considérant que le propriétaire des biens désignés ci-avant est :

Madame ALLARD Claudine, Julia, née à Meix-devant-Virton le 21 janvier 1951, épouse de Monsieur PONDANT Michel, demeurant à 6792 JALANZY, rue Wisbas, 19, qui s'est engagée à vendre à la commune les biens désignés ci-avant, pour le prix de **251.000,00 € (deux cent cinquante et un mille euros)**;

Considérant que les crédits nécessaires à cet achat seront prévus au budget extraordinaire 2014, par modification budgétaire, à l'article 124/712-60 /20140019;

Sur proposition du collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête :

Article 1^{er} : La commune procédera à l'achat des biens désignés ci-après :

1) une parcelle sise « rue de Gérouville, 7 » actuellement cadastrée comme maison, section A numéro 333B pour une contenance de deux ares vingt et un centiares (2a 21ca)

2) une parcelle sise « Meix-devant-Virton », cadastrée comme jardin section B numéro 332C pour une contenance totale de 8a 50 ca,

dont le propriétaire est :

Madame ALLARD Claudine, Julia, née à Meix-devant-Virton le 21 janvier 1951, épouse de Monsieur PONDANT Michel, demeurant à 6792 JALANZY, rue Wisbas, 19, qui s'est engagée à vendre à la commune les biens désignés ci-avant, pour le prix de **251.000,00 € (deux cent cinquante et un mille euros)**.

Article 2 : La commune procédera à l'achat des biens désignés à l'article 1^{er} pour le prix de **251.000,00 € (deux cent cinquante et un mille euros)** et aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte annexé à la présente délibération.

Article 3 : La commune procédera à l'achat des biens désignés à l'article 1^{er} pour cause d'utilité publique.

Article 4 : L'achat des biens désignés à l'article 1^{er} sera financé par emprunt.

6. Acquisition immeuble rue Cholette à Meix-devant-Virton – approbation.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa décision du 12 novembre 2013, marquant son accord de principe pour l'acquisition de l'immeuble situé rue Cholette 8 à 6769 Meix-devant-Virton, cadastré section B 45A appartenant à Monsieur Hervé PIERRET, domicilié à route due Viviers, 17 à F54260 Longuyon, et décidant de confier le dossier au Comité d'Acquisition de Neufchâteau chargé de négocier en vue de l'acquisition dont question ;

Vu l'estimation effectuée par le Comité d'Acquisition de Neufchâteau en date du 15 octobre 2013 ;
Vu le projet d'acte établi par le Comité d'Acquisition de Neufchâteau, tel qu'il est annexé à la présente délibération et relatif à l'acquisition des biens désignés ci-après :

Une parcelle sise « Rue de La Cholette, 8 », actuellement cadastrée comme maison, section B 45 A pour une contenance de trois ares dix-neuf centiares (3a 19 ca) ;

Considérant que le propriétaire des biens désignés ci-avant est :

Monsieur PIERRET Hervé, né à Mont Saint-Martin, le vingt août 1962, célibataire, demeurant 17 route de Viviers à F 54260 Longuyon, qui s'est engagé à vendre à la commune les biens désignés ci-avant, pour le prix de **95.000,00 € (nonante-cinq mille euros)**;

Considérant que les crédits nécessaires à cet achat seront prévus au budget extraordinaire 2014, par modification budgétaire, à l'article 124/712-60 /20140018;

Sur proposition du collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête :

Article 1^{er} : La commune procédera à l'achat des biens désignés ci-après :

Une parcelle sise « Rue de La Cholette, 8 », actuellement cadastrée comme maison, section B 45 A pour une contenance de trois ares dix-neuf centiares (3a 19 ca) ;

dont le propriétaire est :

Monsieur PIERRET Hervé, né à Mont Saint-Martin, le vingt août 1962, célibataire, demeurant 17 route de Viviers à F 54260 Longuyon, qui s'est engagé à vendre à la commune les biens désignés ci-avant, pour le prix de **95.000,00 € (nonante-cinq mille euros)**.

Article 2 : La commune procédera à l'achat des biens désignés à l'article 1^{er} pour le prix de **95.000,00 € (nonante-cinq mille euros)** et aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte annexé à la présente délibération.

Article 3 : La commune procédera à l'achat des biens désignés à l'article 1^{er} pour cause d'utilité publique.

Article 4 : L'achat des biens désignés à l'article 1^{er} sera financé par emprunt/ fonds propres (à déterminer)

7. Acquisition d'une maison rue de Virton, 56 à Meix-devant-Virton – principe.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il serait intéressant pour la commune de procéder à l'acquisition de cet immeuble, notamment pour y créer des logements sociaux dans le cadre de l'ancrage communal;

Sur proposition du collège communal, à l'unanimité,

Marque son accord de principe pour l'acquisition de l'immeuble situé rue de Virton, 56 à 6769 Meix-devant-Virton, cadastré section A 439 B d'une contenance de deux ares (2a).

Décide de confier le dossier au Comité d'Acquisition de Neufchâteau qui sera chargé de négocier en vue de l'acquisition dont question.

Suite à une intervention du conseiller EVRARD, le conseil se penche sur la possibilité d'acquisition d'une maison annoncée en vente par le Notaire CULOT, située rue de Virton 98 à Meix-devant-Virton qui serait très intéressante dans le cadre de l'ancrage communal du logement.

7 bis - Acquisition d'un immeuble situé rue de Virton 98 à Meix-devant-Virton appartenant à Monsieur et Madame CONSTANTIN - BRUON - décision de principe.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'annonce faite par l'étude du Notaire CULOT de vendre de gré à gré l'immeuble situé rue de Virton 98 à Meix-devant-Virton, cadastré section A 1656 D, appartenant à Monsieur et Madame CONSTANTIN-BRUON ;

Considérant que le montant demandé par les propriétaires est d'un import de 150.000,00 € (cent cinquante mille euros) ;

Considérant qu'il serait intéressant pour la commune de procéder à l'acquisition de cet immeuble qui pourrait servir de logement d'insertion ou social dans le cadre du prochain ancrage communal du logement;

Considérant que l'immeuble dont question ne nécessite aucun aménagement, ce qui rend également intéressante son acquisition par la Commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Marque son accord de principe pour l'acquisition en gré à gré de l'immeuble situé rue de Virton 98 à Meix-devant-Virton, cadastré section A 1656 D, appartenant à Monsieur et Madame CONSTANTIN-BRUON.

Décide de demander une estimation au Comité d'Acquisition de Neufchâteau.

8. Je cours pour ma forme – décision du 19 décembre 2013 à revoir.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du conseil communal du 12 novembre 2009, par laquelle il marquait son accord pour une collaboration avec l'ASBL Sport et Santé à Bruxelles pour en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la pratique du jogging ;

Vu la convention de partenariat signée avec l'ASBL « Sport et Santé », 177 rue Vanderkindere à 1180 Bruxelles pour laquelle agit Monsieur Jean-Paul BRUWIER, Président de ladite ASBL, en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la pratique du jogging dénommée « je cours pour ma forme » qui s'est déroulée tout au long de l'année 2010 par session de 3 mois ;

Vu la décision du conseil communal en date du 14 décembre 2009, fixant à **30,00 € (trente euros) la participation par personne** à une session de trois mois du programme « je cours pour ma forme » ;

Vu ses décisions des 14 décembre 2009, 23 septembre 2010, 31 mars 2011 et 5 décembre 2011, 27 décembre 2012;

Vu sa décision du 19 décembre 2013, marquant son accord pour l'organisation d'une nouvelle session de l'activité « je cours pour ma forme » en collaboration avec l'ASBL Sport et Santé à Bruxelles, les crédits budgétaires nécessaires étant prévus à cet effet au budget 2014 et maintenant à 30,00 € (trente euros) la participation par personne à **une session de trois mois du programme « je cours pour ma forme » ;**

Considérant que les obligations de la Commune de Meix-devant-Virton sont les suivantes :

- la fourniture d'un appui en matière d'assistance technique et logistique tel que décrit dans la convention de partenariat,
- le versement d'un montant forfaitaire de 242,00 € (deux cent quarante-deux euros) TVAC à l'ASBL « Sport et Santé » par animateur et/ou animatrice socio-sportif (ve) à former et la somme forfaitaire de 242,00 € TVAC à l'ASBL « Sport et Santé » par session de 3 mois organisée,
- le versement de 5,00 € (cinq euros) (au lieu 4,00 €) par participant pour la couverture annuelle en assurance,
- transmission sur support informatique à ladite ASBL des informations personnelles nécessaires à cette assurance,
- assumer l'aspect logistique de l'entraînement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Confirme sa décision précitée du 19 décembre 2013, par laquelle il marquait son accord pour l'organisation d'une nouvelle session de l'activité « je cours pour ma forme » en collaboration avec l'ASBL Sport et Santé à Bruxelles, les crédits budgétaires nécessaires étant prévus à cet effet au budget 2014.

Maintient à **30,00 € (trente euros) la participation par personne** à une session de trois mois du programme « je cours pour ma forme ».

Marque son accord sur les obligations de la Commune de Meix-devant-Virton comme précisé ci-avant.

9. CUESTAS – Plan de développement stratégique 2008 – 2013 – Prolongation du programme Leader en 2014 - Modification du délai de remboursement - approbation.

Vu sa décision du 15 décembre 2008, **confirmant** son accord sur la quote-part de Meix-devant-Virton dans le coût de la réalisation du Plan de développement stratégique du programme Leader 2008-2013, en l'occurrence au montant de 4.068,20 € (quatre mille soixante-huit euros et vingt cents), **confirmant** son accord pour la participation au financement, avec les communes de Tintigny et Etalle, de la part privée qui représente 10 % du plan de développement stratégique, l'intervention de la Commune de Meix-devant-Virton étant calculée proportionnellement au nombre d'habitants, soit au montant annuel d'un import de 8.208, 00 € (huit mille deux cent huit) pour les années 2009 à 2013 (cfr. proposition n° 2 – courrier de CUESTAS du 20 octobre 2008), **marquant** son accord pour

effectuer une avance de fonctionnement (équivalent de 8 mois de fonctionnement du gal), à CUESTAS, d'un import de 54.720,00 € (cinquante quatre mille sept cent vingt) que CUESTAS s'engage à rembourser à la clôture du programme à la fin de l'année 2013, **précisant** que si les autres communes ne marquent pas leur accord sur les conditions acceptées telles quelles sont décrites ci-avant, ce, pour la date ultime du 15 janvier 2009, la Commune de Meix-devant-Virton se retire du projet, sachant qu'elle n'aura dès lors que le montant de 4.068,20 € (quatre mille soixante-huit euros et vingt cents), représentant sa quote-part dans le coût de la réalisation du Plan de développement stratégique du programme Leader 2008-2013, à sa charge et **décidant** que l'intervention de la Commune de Meix-devant-Virton, se limite à ce qui est précisé ci-avant ;

Vu la demande de CUESTAS en date du 17 décembre 2013, sollicitant notamment la modification du délai de remboursement dont il est question ci-avant, ceci afin de lui éviter des problèmes de trésorerie ;

Considérant qu'il y aurait également lieu d'inscrire au budget 2014, une intervention à charge de la commune de Meix-devant-Virton d'un import de 912,00 € (9.120 – 8.208 prévu en 2013) et représentant la participation de 10% de la Commune de Meix-devant-Virton ;

Considérant les motivations de CUESTAS pour cette demande ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

1) de modifier le délai de remboursement de la somme de 54.720,00 € (cinquante quatre mille sept cent vingt) que CUESTAS s'était engagé à rembourser à la clôture du programme à la fin de l'année 2013, et de l'autoriser à rembourser ce montant pour le 30 juin 2014 au plus tard.

2) d'ajuster l'intervention de la Commune de Meix-devant-Virton pour l'année 2013 tel que précisé dans le tableau annexé à la présente délibération, soit de porter sa participation 2013 de 10% à 9.120,00 € au lieu de 8.208,00 €, ce qui nécessitera l'inscription par modification budgétaire sur 2014 d'un montant de 912,00 €.

10. CUESTAS – participation de Meix-devant-Virton au prochain programme Leader.

Vu l'information réalisée par l'ASBL CUESTAS en date du 30 janvier 2014, dans le but de promouvoir auprès des communes l'opération de Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie rurale, LEADER ;

Considérant qu'aucune intervention financière n'est demandée à la Commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND la décision de participer à l'opération du prochain LEADER.

11. Approvisionnement en eau potable à la commune de Thonne-la-Long – Révision du prix de l'eau au 1^{er} janvier 2014.

Vu la décision du conseil communal du 19 juillet 2011 relative à l'approbation de la convention de fourniture d'eau à la commune de Thonne-la-long en France, celle-ci ayant été signée le 30 septembre 2011 ;

Considérant que ladite convention prévoit à son article 9 que le prix de vente du m³ d'eau à THONNE LA LONG, est hors TVA, et toute taxe comprise, qu'il est déterminé chaque année et approuvé par le Conseil communal de la Commune de Meix-devant-Virton, qu'il évolue en fonction de l'indice des prix à la consommation établi par le Service Public Fédéral (SFP) Economie, PME, Classes moyennes et Energie au premier janvier de chaque année dans une fourchette maximale de variation de + ou - 1,5% par an ;

Considérant que ce prix n'a pas été revu depuis la signature de la convention, en date du 30 septembre 2011 et qu'il y a donc lieu de le fixer à partir du 1^{er} janvier 2014 ;

Considérant que l'indice des prix à la consommation au 1^{er} octobre 2011 est de 118,49, celui du 1^{er} janvier 2012 de 119,88, celui du 1^{er} janvier 2013 de 121,63 et celui du 1^{er} janvier 2014 de 122,96 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

De fixer le prix de vente du m³ d'eau à THONNE LA LONG, à dater du **1^{er} janvier 2014**, comme suit :

Prix au 30/09/2011 - à la signature de la convention			0,700
Index 10/2011		118,49	
Index 01/2012		119,88	0,708

Index 01/2013		121,63	0,719
Index 01/2014		122,96	0,726
Prix au 01/01/2014	arrondi à		0,73

12. Site ELGEY – aménagement en atelier rural – Reconnaissance du bâtiment en SAR (Site à réaménager) – décision

Vu la décision du Conseil Communal en date du 25 avril 2013, de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et la mission de surveillance de chantier pour la réalisation du projet d'aménagement du site « Elgey » à Houdrigny à Idelux-Projets publics ;

Vu la décision du Collège communal des 28 novembre 2013 et 30 janvier 2014, relatives à l'approbation de l'avant-projet du programme de développement rural intégrant le projet d'aménagement de l'ancien magasin Elgey en atelier rural ;

Vu les dispositions dictées par le CWATUPE à ses articles 167 et suivants, 181, 182 et 184, ainsi que 453 et suivants ;

Considérant qu'il semblerait possible d'obtenir une subsidiation conjointe entre le développement rural et le SAR (site à réaménager) et que ce dernier pourrait intervenir à 100% dans les travaux de démolition et de rénovation de l'enveloppe extérieure, ce qui pourrait réduire la part de l'investissement à charge de la Commune ;

Considérant que pour ce faire, il y a lieu de faire reconnaître ledit bâtiment en SAR (Site à réaménager) par la DGO4 ;

Considérant que des contacts ont déjà été pris à cet effet avec Madame Isabelle SPEELMANS ;

Après en avoir délibéré, sur proposition du collège communal, à l'unanimité,

DECIDE d'entamer toutes les démarches nécessaires en vue de faire reconnaître les bâtiments du site « Elgey » en SAR (site à réaménager) et de demander les subsides y relatifs.

13. Remplacement des canalisations d'eau à Limes – Mode de marché et conditions.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de: sa spécificité technique) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "LOT M6 - Remplacement des raccordements en plomb à Limes" a été attribué à AIVE srl, Drève de l'Arc en Ciel, 98 à 6700 Arlon ;

Considérant le cahier spécial des charges N° AIVE/05-A-140 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, AIVE srl, Drève de l'Arc en Ciel, 98 à 6700 Arlon ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 102.720,00 € hors TVA ou 124.291,20 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera à inscrire au budget extraordinaire ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° AIVE/05-A-140 et le montant estimé du marché "LOT M6 - Remplacement des raccordements en plomb à Limes", établis par l'auteur de projet, AIVE srl, Drève de l'Arc en Ciel, 98 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 102.720,00 € hors TVA ou 124.291,20 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit à inscrire au budget extraordinaire.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Le cahier des charges établi par l'AIVE est joint à la présente décision.

14. Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) – Avis.

Vu le projet de SDER (schéma de développement de l'espace régional) adopté le 7 novembre 2013 par le Gouvernement Wallon ;

Considérant que le SDER dessine le cadre de vie quotidien de tous les Wallons et qu'il se décline en quatre parties :

1. Un projet de territoire ouvert et partagé,
2. Des objectifs ambitieux au service du bien-être des citoyens et de la vitalité des entreprises, articulés en quatre piliers, tels que répondre aux besoins des citoyens en logements et en service et développer l'habitat durable, soutenir une économie créatrice d'emplois en exploitant les atouts de chaque territoire, mieux aménager le territoire pour permettre le développement de transports durables et protéger et valoriser les ressources et le patrimoine ;
3. Une structure territoriale affirmant le caractère pluriel de la Wallonie et renforçant ses atouts,
4. Des mesures opérationnelles.

Considérant que le projet de SDER se veut être un cadre pour inscrire le développement régional socio-économique, un document d'orientation, qu'il présente une vision assez générale, que sa finalité est l'efficacité territoriale, ce qui signifie la restructuration de l'existant pour le rendre plus efficace et moins coûteux ;

Vu l'enquête publique organisée du 29 novembre 2013 au 13 janvier 2014 de laquelle il ne résulte aucune observation et/ou réclamation écrite ou verbale (PV de clôture du 13 janvier 2014) ;

Considérant l'avis émis par l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Considérant les remarques et l'avis émis par le Groupe IDELUX-AIVE qui adopte un point de vue global à l'échelle du territoire provincial et de ses connexions transfrontalières ;

Considérant que des manquements ont été relevés, notamment en ce qui concerne l'aire métropolitaine grand-ducale, le tourisme, les pôles, les aires transfrontalières (Meix-devant-Virton est en effet frontalière des communes françaises au niveau de ses sections de Limes et Sommethonne, et elle est très proche de la frontière luxembourgeoise), les axes de développement, le réseau routier, le réseau ferroviaire pour les marchandises comme pour les personnes (Meix-devant-Virton est traversé par le rail) ;

Considérant que ledit projet de SDER est inadapté aux petites communes rurales telle que Meix-devant-Virton, que des questions restent posées quant à la possibilité d'obtention de subsides vu, notamment, le fait que Meix-devant-Virton ne contient aucun pôle ;

Après en avoir délibéré, sur proposition du collège communal, à l'unanimité,

Décide d'émettre un avis négatif sur le projet de SDER (schéma de développement de l'espace régional) tel qu'adopté le 7 novembre 2013 par le Gouvernement Wallon, celui-ci ne tenant pas suffisamment compte des réalités et spécificités locales des communes rurales telles que le maintien des services et de la desserte locale de transports en commun, de solutions innovantes et spécifiques pour les services et le transport en milieu rural, la problématique de la révision du plan de secteur, facteur déterminant du développement de l'espace régional, etc.

Décide également de se rallier à l'avis émis par l'Union des Villes et Communes de Wallonie, ainsi qu'à celui émis par le Groupe IDELUX-AIVE qui relèvent les manquements par rapport aux communes rurales dont Meix-devant-Virton fait partie et qui émettent des remarques et des propositions sur les objectifs et la structure spatiale du SDER.

15. ATL – organisation d'un accueil durant les congés pédagogiques – modalités.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 3 juillet 2003, relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu sa décision du 19 juillet 2011, approuvant le programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) ;

Considérant le projet d'organisation d'un accueil durant les congés pédagogiques avec les horaires et les critères décrits ci-après ;

Considérant que pour la bonne organisation de ce projet, il y aura **parfois** lieu d'engager du personnel pour encadrer les enfants ;

Modalités d'organisation

Public cible : Enfants de pré maternelle, de 1^{ère} et de 2^{ème} maternelle (+/- 2,5 à 4 ans)

Enfants de 3^{ème} maternelle et de primaire (+/- 5 à 12 ans)

Publicité : programme et fiche d'inscription distribués dans les écoles communales.

Tarif : GRATUITE pendant les heures normales de cours, soit de 8h30 à 12h45 et de 13h15 à 16h00.

Le tarif prévu pour les autres périodes (garderie, cantine, etc) reste d'application (cfr. Décision du Conseil communal du 26 mai 2009 modifiée le 12 novembre 2009).

Les horaires :

De 7h30 à 8h30 : garderie

De 8h30 à 12h00 : activités

De 12h00 à 13h00 : repas

De 13h00 à 16h00 : activités

De 16h à 18h00 : garderie

Les locaux utilisés : Ecole de Robelmont

Le personnel d'encadrement :

Personnel d'encadrement pour le groupe des grands :

- Si c'est un mercredi :
 - o 3 accueillant-e-s
 - o 1 ALE
- Si c'est un autre jour de la semaine :
 - o 2 accueillantes
 - o 1 ALE
 - o 1 personne engagée sous contrat de volontariat (ex : Tom Van Dorpe)

Personnel d'encadrement pour le groupe des petits :

L'encadrement sera assuré par deux accueillantes extrascolaires déjà engagées pour assurer les surveillances de l'accueil extrascolaire (pas d'engagement de personnel supplémentaire).

Elles sont rémunérées sur base de l'échelle RGB D1.

Ces personnes travailleront chacune 5h sur la journée.

Sur proposition du Collège communal, à l'unanimité,

Approuve : les modalités d'organisation telles que décrites ci-avant ;

Marque son accord : pour l'engagement de personnel pour l'encadrement des enfants tel que défini ci-avant.

16. Recrutement d'un(e) employé(e) d'administration à titre contractuel à temps plein – fixation des conditions.

Vu les articles L1212-1 et L1213-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le statut administratif et pécuniaire du personnel communal, arrêté par le Conseil communal en date du 31 mars 2011 ;

Considérant la charge supplémentaire de travail imposée depuis déjà quelque temps aux communes et les difficultés rencontrées eu égard au manque de personnel pour y faire face et garantir le traitement des dossiers dans les délais requis ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les services administratifs par l'embauche d'un agent;

Considérant que la fédération Wallonie Bruxelles a décidé d'octroyer une subvention qui consiste en une aide spécifique aux directions des écoles fondamentales ;

Considérant que cette subvention peut servir à financer une partie du traitement du membre personnel qui serait engagé, en vue, d'apporter de l'aide à la directrice d'école (travaux administratifs), d'une part, mais aussi aux différents services administratifs communaux (enseignement, finances, notamment);

Considérant que la Commune de Meix-devant-Virton ne dispose pas de personnel attaché au service du Bourgmestre et du Collège ;

Considérant dès lors nécessaire de fixer les conditions en vue du recrutement à temps plein, d'un(e) employé(e) administratif(ve) de niveau D6, à titre contractuel à temps plein, pour une durée déterminée de 6 mois, renouvelable, suivi d'un contrat à durée indéterminée;

Considérant l'avis des organisations syndicales représentatives ;

Sur proposition du collège communal, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder au recrutement d'un(e) employé(e) administratif(ve) de niveau D6, à titre contractuel à temps plein, pour une durée déterminée de 6 mois, renouvelable, suivi d'un contrat à durée indéterminée, et de fixer les conditions comme suit :

Profil de fonction :

Missions principales : aide à la Direction d'école et aux différents services communaux (enseignement, finances, notamment), traitement administratif des dossiers relatifs à la comptabilité en collaboration avec la Directrice générale (et la Directrice financière).

Compétences principales : Le candidat aura notamment les capacités suivantes : travail de bureau, en équipe, autonomie et travail sous autorité hiérarchique, analyse, recherche, esprit critique, rigueur dans sa méthode, travailleur, organisé et ordonné, motivé, etc.

Conditions générales et particulières :

Réunir les conditions énoncées à l'article 13 du statut administratif arrêté par le Conseil communal en date du 31 mars 2011, à savoir :

1. Etre belge ou citoyen de l'Union européenne;
2. Avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;
3. Jouir des droits civils et politiques;
4. Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
5. Satisfaire aux lois sur la milice;
6. Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer;
7. Être âgé de 18 ans au moins ;
8. Etre porteur du diplôme ou du certificat d'études en rapport avec l'emploi à conférer et en l'occurrence d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court (D6).
9. réussir un examen de recrutement.

L'agent doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées ci-dessus.

Candidature :

La lettre de candidature, comportant la signature manuscrite, accompagnée des pièces ci-après :

- curriculum vitae,
- copie certifiée conforme du diplôme requis,
- un éventuel passeport APE
- une copie de l'acte de naissance,
- un certificat de nationalité,
- un certificat de milice pour les candidats masculins en âge de devoir le justifier
- l'extrait du casier judiciaire avec mention de nationalité de type 2

sera adressée **UNIQUEMENT** par lettre recommandée pour leau Collège communal de Meix-devant-Virton rue de Gérouville, 5 à 6769 Meix-devant-Virton.

Les candidatures non signées et/ou tardives et/ou incomplètes et/ou transmises par e-mail ne seront pas prises en considération.

Le programme des épreuves de l'examen, leurs modalités d'organisation, les règles de cotation des candidats et la composition de la commission de sélection (jury) :

1. Une 1^{ère} épreuve écrite générale en français consistant en la vérification des capacités de compréhension, d'analyse, de rédaction, d'orthographe, de structuration de la pensée et de réflexion personnelle.
2. Une 2^{ème} épreuve écrite consistant en la vérification des aptitudes professionnelles portant sur les matières suivantes :
 - Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
 - Législation en matière d'enseignement fondamental communal,
 - Règlement général de la comptabilité communale (notion de base),
 - Lois sur les marchés publics (notions de base),
 - Maîtrise suffisante des outils informatiques (Word, Excel, Outlook).

Seuls les lauréats de la première épreuve écrite (60% des points requis) seront conviés aux épreuves suivantes.

3. Une épreuve orale générale (entretien approfondi) consistant en un entretien avec les membres de la commission de sélection permettant de juger la présentation, la facilité d'élocution, la personnalité, les qualités de caractère du candidat, ses qualités d'investigation et d'objectivité, ses qualités d'aptitude à la fonction. Nombre de points attribués : 100 – minimum requis : 60 points.

Les conditions de réussite sont établies comme suit :

a) avoir obtenu 60% sur la partie écrite générale. Seuls les lauréats de la première épreuve écrite (60% des points requis) seront admis aux épreuves suivantes.

b) avoir obtenu 50 % sur la partie écrite spécifique,

c) avoir obtenu 50 % sur la partie orale générale,

c) avoir obtenu 60 % sur l'ensemble des épreuves.

Les organisations syndicales représentatives pourront désigner un observateur aux épreuves.

La Commission de sélection est composée des personnes suivantes :

- Le Bourgmestre,
- Le Collège,
- un membre conseiller du groupe ENSEMBLE
- La Directrice générale,
- La Directrice financière,

Réserve de recrutement :

Constitution d'une réserve de recrutement comprenant les lauréats de l'examen et valable trois ans.

17. Recrutement d'un(e) directeur(trice) générale – fixation des conditions.

Vu les articles L1124-2, et L1212-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2013 du Gouvernement wallon fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général de directeur adjoint et de directeur financier communaux (MB du 22/08/2013 ed 2);

Considérant qu'en vertu de l'article L1124-2 du CDLD l'emploi de Directeur général est accessible par recrutement, par promotion et par mobilité;

Vu le statut administratif et pécuniaire du personnel communal, arrêté par le Conseil communal en date du 31 mars 2011 ;

Vu sa décision en date du 19 décembre 2014, d'accorder à Madame Colette ANDRIANNE, sa mise à la retraite avec effet au 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant dès lors nécessaire de fixer les conditions pour le recrutement à temps plein, d'un(e) directeur(trice) général(e) en vue de son remplacement à partir du 1^{er} janvier 2015;

Considérant l'avis des organisations syndicales **représentatives** ;

Sur proposition du collège communal, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder au recrutement d'un(e) directeur(trice) général(e), à temps plein par recrutement et de fixer les conditions comme suit :

Profil de fonction :

Le Directeur général est en charge de toutes les missions lui confiées par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il est le secrétaire du Conseil et du Collège. De manière générale il a en charge une série de devoirs institutionnels permettant le bon fonctionnement de l'institution, du Conseil ou du Collège ainsi que le respect des obligations du service public envers la population.

Le Directeur général dirige et coordonne les services sous le contrôle du Collège en conformité aux législations en vigueur. Sauf les exceptions prévues par la loi, il est le chef du personnel, en ce compris le personnel enseignant.

Il est chargé de la mise sur pied et du suivi du système de contrôle interne du fonctionnement des services communaux.

Il est chargé de l'exécution des axes politiques fondamentaux du programme de politique générale et de leur opérationnalisation traduit dans la lettre de mission et détaillés dans le contrat d'objectifs.

Il assure les fonctions de représentation qui lui sont confiées par le Conseil ou le Collège et exerce les responsabilités de gestion au sein des personnes juridiques et associations de fait suite à la décision du Conseil ou du Collège, conformément à l'article L 5111-1 CDLD.

Conditions générales et particulières :

10. Etre belge ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne;

11. Jouir des droits civils et politiques;

12. Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;

13. Etre porteur du diplôme donnant accès à un emploi de niveau A **ET** d'un certificat de management public ou tout autre titre équivalent délivré par un organisme agréé par le Gouvernement sur avis du Conseil régional de la formation. Ce certificat pourra être obtenu pendant la première année de stage. Cette période pourra être prorogée jusqu'à l'obtention du

certificat pour une durée d'un an. Cette condition n'est pas requise tant que la formation permettant d'obtenir ce certificat n'est pas organisée.

14. réussir un examen de recrutement

15. Avoir satisfait au stage

L'ensemble de ces conditions doivent être remplies pour pouvoir être nommé.

Candidature :

La lettre de candidature, comportant la signature manuscrite, accompagnée des pièces ci-après :

- curriculum vitae,
- copie certifiée conforme du diplôme requis,
- une copie de l'acte de naissance,
- un certificat de nationalité,
- l'extrait du casier judiciaire avec mention de nationalité de type 2

sera adressée **UNIQUEMENT** par lettre recommandée pour leau Collège communal de Meix-devant-Virton rue de Gérouville, 5 à 6769 Meix-devant-Virton.

Les candidatures non signées et/ou tardives et/ou incomplètes et/ou transmises par e-mail ne seront pas prises en considération.

Le programme des épreuves de l'examen, leurs modalités d'organisation, les règles de cotation des candidats et la composition de la commission de sélection (jury) :

A) 1^{ère} épreuve écrite générale en français : résumé et commentaires écrit d'un texte lu portant sur un sujet d'ordre général de vie ou de politique communale.

Nombre de points attribués : 30 – Minimum requis : 18 points.

B) Une épreuve d'aptitude professionnelle permettant d'apprécier les connaissances minimales requises des candidats dans les matières suivantes :

- Droit constitutionnel,
- Droit administratif,
- Droit des marchés publics
- Droit civil,
- Finances et fiscalités locales
- Droit communal et loi organique des CPAS

Nombre de points attribués : 100 – minimum requis : 60 points.

C) Une épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management permettant d'évaluer le candidat notamment sur sa vision stratégique de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette dernière en matière de gestion des ressources humaines, de management et d'organisation du contrôle interne.

Nombre de points attribués : 100 – minimum requis : 60 points.

Seuls les lauréats des épreuves écrites (60% des points requis) seront conviés à l'épreuve orale.

Le candidat retenu ne pourra prétendre à une nomination à titre définitif qu'après une période de stage d'une durée d'un an.

La durée du stage peut toutefois être prorogée d'une année supplémentaire si le directeur n'a pu obtenir le certificat de management public durant la première année de stage, lorsque le certificat de management public est organisé.

Tant que ledit certificat de management public n'est pas organisé au moment de fixer les conditions de participation à l'examen, il ne peut être exigé par la suite.

Les organisations syndicales représentatives pourront désigner un observateur aux épreuves.

Le jury est composé des personnes suivantes :

- Deux experts désignés par le Collège (par exemple le Directeur général et le Directeur financier en fonction)
- Un membre du corps enseignant (universitaire ou école supérieure)
- Deux représentants de la Fédération des Directeurs généraux,

Quelques sujets divers sont abordés par le conseiller Sébastien EVRARD qui se limite à des observations ou des questions notamment sur le site de la commune, les travaux à la route de Croix Rouge, le plan Maya, la commémoration du centenaire de la guerre 14-18, le plan cigogne III, les indicateurs de vitesse.

Ceci clôture la séance publique et le huis clos est déclaré à 20h05.

Huis clos.

Ceci clôture la séance qui est levée à 20h30.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,